



LA LETTRE DE LA MICHODIÈRE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année

N°727

Hebdomadaire

Le 9 octobre 2009

N° 038-09

Réunion Paritaire ARS/Praticiens conseils Le contrat collectif : une exigence !

Evacuons d'emblée les interrogations de certaines organisations syndicales sur le maintien ou non des avantages de la CCN.

La réponse de l'employeur est sans ambiguïté : Pour les trois catégories agents et cadres, agents de direction, praticiens conseils, toutes les dispositions de la CCN s'appliquent. (Gratification annuelle, congés, paiement de la cotisation au Conseil de l'Ordre ...).

En tout état de cause, si demain le contrat collectif de travail des praticiens conseils devait être modifié, il ne pourrait pas l'être à la seule initiative de l'employeur.

Dans ce cadre, la négociation devrait avoir lieu à l'Ucanss.

Les points de non engagement à ce jour :

- ⇒ La RTT : Les accords locaux ou les accords nationaux non agréés par la tutelle (en résumé les accords d'entreprise dont fait partie entre autres l'accord CNAMTS des PC sur la RTT) pourront être renégociés par le nouvel employeur (Avec les Instances représentatives de l'assurance maladie au sein des ARS). Le Snfocos propose l'écriture suivante : le maintien des dispositions des accords RTT d'entreprise sont garantis aux personnels transférés au moment de leur transfert et ce jusqu'à la mise en place de nouveaux accords.
- ⇒ L'intéressement : il y aura une proposition de l'employeur
- ⇒ Le CE (COS) : la négociation est multipartite : directeur de la CNAMTS, secrétaire général aux ARS et les trois cabinets des ministres par lesquels ces accords (qui conditionnent 1,75% de la masse budgétaire) doivent être agréés. A ce jour, pas d'harmonisation du positionnement des différents acteurs.

Les textes sur l'évolution des réseaux, les protocoles de transfert agents et cadres, agents de direction, praticiens conseils doivent pour le directeur de l'UCANSS être signés dans un même temps.

Le SNFOCOS considère que les trois protocoles concernant les transferts des ARS agents et cadres, agents de direction et praticiens conseils doivent être identiques au iota près.

Sommaire : [Page 1,2,3](#) : Compte-rendu RPN ARS/PC du 6.10 [Page 4](#) : Compte rendu RPN RSE du 29.09 - CES : demande d'entrevue au directeur de la CNAMTS [Page 5](#) : Nomination des directeurs ARS [Page 6](#) : Guide du salarié, édition 2009 [Page 7](#) : Communiqué Confédéral Plan « Jeunes » - Agenda [Page 8](#) : Communiqué Confédéral : Commission des comptes de la Sécurité Sociale

Nous ne pouvons considérer -comme voudraient le faire croire certains- que des adaptations spécifiques s'imposent. Mais par contre, si des avantages spécifiques sont identifiés dans une CCN, ils doivent être décalqués dans les autres protocoles. Nous sommes partisans de tirer la négociation par le haut.

Il en est ainsi de l'article 14 de la CCN des praticiens conseils qui inscrit dans son dernier alinéa :

« Lorsque le changement d'affectation est décidé par l'employeur dans l'intérêt du service, le praticien conseil concerné bénéficie des mesures ci-dessus, sans condition de distance entre les deux lieux de travail, ni de changement de domicile, ni de délai minimum tel que visé au précédent alinéa. ».

Les avantages relatifs à la mobilité (trois mois de salaire brut, ...) sont dus sans condition de distance, sans condition de mobilité géographique.

Sur ce point, l'employeur est plus que réservé. Après avoir pris l'attache du COMEX et du directeur de la CNAMTS, celui-ci soulève qu'il ne s'agit pas d'un changement d'affectation par décision de l'employeur, mais par application de la Loi.

Nous ne pouvons que nous indigner devant cette interprétation restrictive et mesquine. Car on joue sur les mots. Qu'est ce qu'un transfert, sinon un changement d'affectation imposé.

Cet article dans son dernier alinéa doit s'appliquer aux praticiens conseils et être étendu aux autres protocoles. Ce qui veut dire très clairement qu'il n'y a plus de clause de mobilité géographique avec conditions de distance à remplir.

C'est un point de désaccord fort et partagé par l'ensemble des organisations syndicales. Il ne saurait y avoir de clause restrictive de la part de l'employeur dans l'application de la CCN.

Il en est ainsi également des mesures incitatives financières pérennes pour les personnels amenés à travailler dans les ARS : La proposition de l'employeur d'une compensation pérenne va dans le bon sens, mais reste insuffisante. L'écriture de cet avantage pérenne doit être conforme aux CCN ; et on prend au minimum, le seuil d'attribution des points de contribution inscrits dans la CCN. (ceci étant, 40 nous semblerait de nature à montrer les bonnes dispositions de l'employeur).

Est posée également depuis le début de négociation la question récurrente des activités transférées dans les ARS. La Loi est volontairement imprécise sur ce point. Cette question n'est pas anodine et elle est liée au problème de la mobilité.

Et il faudra -parce que ses activités ont vocation à s'étendre- que l'employeur prenne l'engagement de fluidifier les parcours. Cela passe notamment dès les prochains mois par la mise en place d'une bourse à l'emploi accessible à tous les personnels des organismes et dont les « recruteurs sont le directeur de la CNAMTS et les 26 directeurs d'ARS » sur des postes identifiés Assurance maladie. (point de vue partagé par le directeur de l'UCANSS).

Le SNFOCOS considère que l'UCANSS est le lieu de négociation du contrat collectif de travail.

Si nous déplorons le manque de transparence sur la cartographie des emplois et des compétences, nous ne pouvons lier la négociation du protocole à l'obtention préalable, et de la définition des activités transférées, et de cette cartographie.

Aujourd'hui les directeurs d'ARS sont nommés. Des recrutements directs de médecins conseils, cadres, AD ont lieu. Les futurs organigrammes relèvent de la gestion interne des ARS qui définiront leurs propres cartographies des emplois et des compétences. Soyons lucides ! Les directeurs d'ARS iront chercher les compétences dont ils ont besoin. Il y a urgence à sécuriser les parcours.

Pour autant nous considérons que des interrogations subsistent sur les choix réalisés par la CNAMTS.

La CNAMTS a décidé de transférer les activités relevant des pôles Organisation du système de soins et prévention (OSS et PPS). Lorsqu'on transfère les pôles OSS et PPS nous ne sommes pas dans l'application de la Loi, mais dans l'application de décisions administratives de la CNAMTS.

Le Gouvernement a insisté sur la nécessité que les PC en partance pour les ARS n'y aillent pas « en traînant les pieds ». Pour cela, un appel au volontariat par la CNAMTS sur l'ensemble des praticiens conseils, tous pôles confondus, aurait sans doute favorisé les départs.

Nous comprenons qu'il était nécessaire de définir une volumétrie minimum afin que les ARS bénéficient d'une ligne budgétaire déterminée et puissent fonctionner. Mais fallait-il la limiter ? Car nous sommes sûrs que le quota et au-delà aurait été rempli par des praticiens motivés et désireux de vivre ce nouveau challenge.

Or, c'est bien le cas aujourd'hui puisque la CNAMTS annonce le transfert de 191 PA (il en manquerait 7 ?) et 225 PC. Issus des fameux pôles PPS et OSS. D'une précision millimétrée. Et encore on vous fait grâce des virgules.

Dans quel monde évolue t on ? Sûrement pas celui du libre arbitre. C'est dommageable. Mais qu'on ne demande pas à des organisations syndicales responsables d'entériner des décisions administratives.

Reste en suspens la question de l'adaptation de la CCN des praticiens conseils aux ARS; celle-ci doit évoluer d'un employeur unique vers 23 employeurs (directeur de la CNAMTS, 22 directeur d'ARS) Un avenant général doit impérativement réadapter le dispositif.

Hélène AZOURY
Secrétaire de la Section Professionnelle
des Praticiens Conseils

Alain POULET
Secrétaire Général

RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

La responsabilité sociale de l'Entreprise : sous ce vocable, il convient de regrouper l'emploi des seniors, l'emploi des handicapés, l'égalité hommes/femmes et la diversité des origines.

L'employeur se targue de conclure un accord cadre portant sur chacun de ces quatre sujets, sans toutefois être en mesure de préciser le budget y afférent.

Lors de la réunion paritaire nationale du 29 septembre dernier, l'emploi des seniors faisait l'objet d'un premier échange, la loi du 17 décembre 2008 prévoit en effet des pénalités pour les organismes de plus de cinquante salariés qui n'auraient pas d'accord ou de plan d'action sur le sujet au 1^{er} janvier 2010.

L'accord doit obligatoirement comporter un plan d'action avec 3 domaines parmi les 6 domaines proposés par la loi :

- 1) Recrutement des salariés âgés dans l'entreprise,
- 2) Anticipation de l'évolution des carrières professionnelles,
- 3) Amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité,
- 4) Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation,
- 5) Aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite,
- 6) Transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat.

L'employeur se propose de rédiger un projet d'accord sur les domaines 4,5 et 6, en expliquant que le domaine 1 « le recrutement » ne concerne actuellement que la branche retraite et pourra éventuellement faire l'objet d'un accord local et que sur le domaine 3, un accord spécifique est envisagé.

Notre organisation partage cette analyse, mais s'interroge sur la pertinence d'un tel accord. S'agit-il de se conformer à la loi et de s'exonérer des pénalités ou bien de mettre en place un véritable accord en faveur des salariés âgés, auquel cas, de quels moyens va-t-on disposer ?

Nous attendons la réponse pour le 13 octobre, date de la prochaine RPN.

Annie SZUFA
Secrétaire Nationale

Centres d'Examens de Santé Demande d'entrevue au directeur de la CNAMTS

Le 5 octobre 2009

Monsieur Le Directeur,

Le SNFOCOS a pris connaissance des conclusions du rapport de le Cour des Comptes mettant en cause l'existence des Centres d'Examens de Santé.

En conséquence, le SNFOCOS vous demande de bien vouloir recevoir au plus vite une délégation de notre syndicat afin que vous puissiez lui apporter toutes garanties sur la pérennité des Centres d'Examens de Santé et de leurs laboratoires ainsi que sur le maintien de l'emploi de tous les personnels qui y travaillent.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire Général
Alain POULET

ARS : Les directeurs sont nommés

Région	DG-ARS	Fonctions précédentes
Ile-de-Ile-de-France	Evin Claude	Ancien ministre, président FHF, avocat
Rhône-Alpes	Morin Denis	Conseiller maître à la Cour des comptes
Paca	Deroubaix Dominique	DARH N-Pas-de-Calais
Nord-Pas-de-Calais	Lenoir Daniel	DG Mutualité française
Aquitaine	Klein Nicole	Préfet des Hautes-Alpes
Pays-de-la-Loire	Desaulle Marie-Sophie	ancienne présidente de la Fegapéi, DARH Poitou-Charentes
Midi-Pyrénées	Chastel Xavier	Comité de direction, Eramet
Bretagne	Gautron Alain	D Urcam Champagne-Ardenne
Languedoc-Roussillon	Aoustin Martine	Responsable T2A à la Dhos
Lorraine	Grall Jean-Yves	DARH de Lorraine
Centre	Laisne Jacques	Ancien préfet du Var
Alsace	Habert Laurent	Chef de service à la DSS
Bourgogne	Courrèges Cécile	Chef adj. Projet ARS auprès du SG
Poitou-Charentes	Blanc François-Emmanuel	Dir. Cpam de Marseille
Picardie	Jacquinet Christophe	Dir. Santé Alliance conseil
Haute-Normandie	Lagarde Gilles	Ss préfet du Havre
Basse-Normandie	Lancry Pierre-Jean	Dir. Santé CCMSA
Auvergne	Dumuis François	DARH Auvergne
Champagne-Ardenne	Paille Jean-Christophe	DARH Pays-de-la Loire
Franche-Comté	Mansion Sylvie	DGA Ucanss
Limousin	Laforcade Michel	Ddass du Périgord
La Réunion	De Singly Chantal	Dir des études EHESP
Corse	Blais Dominique	DARH Basse-Normandie
Martinique	Ursulet Christian	Ddass de Martinique
Guadeloupe	Willaume Mireille	Drass Lorraine
Guyane	Damie Philippe	DARH de Guyane

“ GUIDE DU SALARIÉ édition 2009 ”

**Toute commande de 10 ouvrages
donne droit à l'envoi
d'un livre supplémentaire gratuit.**

Parce que faire respecter ses droits, c'est d'abord les connaître, il est impératif de relancer la vente des guides du salarié.

Non seulement, ce guide est un outil de qualité qui apporte des réponses claires et précises à des questions pratiques que se posent chaque jour les salariés, mais aussi il est ni plus ni moins une « vitrine » pour FO, en d'autres termes un outil de communication et de propagande en direction des salariés.

Que ce soit dans la perspective d'implantations syndicales, et de résultats aux élections professionnelles ou plus largement en terme « d'image » - car les salariés comme les médias ne doivent pas oublier que la Confédération apporte une aide quotidienne aux problèmes des salariés – il est indispensable de valoriser ce guide et de lui assurer la promotion la plus large.



“ GUIDE DU SALARIÉ édition 2009 ”

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de CGT-FO

à renvoyer à : Boutique-librairie FORCE OUVRIERE - 141, avenue du MAINE - 75680 PARIS – Tél : 01.40.52.82.85

M Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Localité :

Je désire commander exemplaires du “ Guide du salarié 2009 ” au prix unitaire de 17€ , soit..... € + € (frais de port)

Soit un total de € (déduction faite de la remise éventuelle)

Signature :

Frais de port pour toutes commandes		Les remises
20 Euros	3,50 Euros	Commandes comprises entre 150 et 300 Euros = 3 % de remise
20 Euros à 150 Euros	5 Euros	Commandes supérieures à 300 Euros = 5 % de remise
150 Euros	8 Euros	

COMMUNIQUE CONFEDERAL

PLAN « JEUNES »

La Confédération Force Ouvrière a pris connaissance des dispositifs annoncés par le Président de la République en faveur de l'emploi des jeunes

La confirmation de l'interdiction des stages « hors cursus » est conforme à ce que n'a cessé de demander FO.

Les autres mesures générales sont encore trop éloignées des attentes des jeunes (apprentis, chômeurs ou étudiants) pour leur permettre d'accéder à l'autonomie financière à laquelle ils ont droit. Force Ouvrière rappelle en particulier qu'elle demande la mise en place d'une allocation d'insertion pour tous les jeunes de moins de 25 ans, inscrits à Pôle Emploi, ce à quoi ne répond pas l'extension conditionnelle du RSA.




Par ailleurs, la création d'un « service public » de l'orientation apparaît avant tout comme la volonté de masquer la disparition de l'orientation en milieu scolaire provoquée par la réduction systématique des effectifs concernés.

A l'heure où la crise économique et sociale exige des mesures rapides de relance de l'économie par l'accroissement de la demande intérieure, l'effort budgétaire en faveur des jeunes paraît insuffisant au regard des difficultés majeures auxquelles ceux-ci sont confrontés.

fait à Paris, le 29/09/09

Contact : René VALLADON

AGENDA

 RPN Responsabilité Sociale de l'Entreprise	13 octobre 2009
 AG Snfocos Toulouse	15 octobre 2009
 Conseil National SNFOCOS - Reims	21 et 22 octobre

Communiqué

Commission des comptes de la sécurité sociale Le Gouvernement repousse à plus tard le règlement du déficit et de la dette

Force Ouvrière constate que nous sommes face à une crise des recettes de la sécurité sociale et que pourtant les mesures sur ce point (CSG sur les contrats d'assurance vie et hausse du forfait social et taxation des recettes chapeaux) sont disproportionnées face à un déficit de l'ordre de 38,8 milliards d'euros pour 2010.

FO déplore que les économies proposées reposent principalement sur les assurés et les allocataires : hausse du forfait hospitalier, déremboursement de médicaments et stagnation des prestations familiales. Force Ouvrière note par ailleurs que les dépenses de santé ont ralenti leur croissance et que l'ONDAM a été respecté en 2009. En outre, Force Ouvrière s'oppose à la généralisation du contrôle des arrêts maladie par des médecins mandatés par l'employeur prévue par le PLFSS 2010.

Pour Force Ouvrière, il n'est pas acceptable d'octroyer plus de 30 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales et de laisser sombrer le déficit de la sécurité sociale à 38,8 milliards d'euros en 2010. Nous exigeons la compensation intégrale des exonérations de cotisations sociales.

Pour Force Ouvrière il est urgent de poser clairement la question de la gestion de la dette, il nous paraît nécessaire d'augmenter la CRDS si la CADES devait amortir une dette supplémentaire de 60 milliards d'euros pour laquelle les ressources affectées ne suffiront pas à couvrir les charges d'intérêts.

La sécurité sociale ne peut pas éternellement « vivre à crédit ». Ne rien faire aujourd'hui, c'est condamner à court terme notre système de protection sociale. A ce titre, la Confédération Force Ouvrière plaide pour une augmentation des prélèvements obligatoires, notamment des cotisations sociales et pour une réelle clarification des responsabilités entre l'Etat et la sécurité sociale.

Force Ouvrière tient à rappeler que la sécurité sociale a joué un formidable rôle d'amortisseur dans cette crise financière sans précédent et ne doit pas être sacrifiée en étant considérée comme un frein dans le cadre d'une future reprise.

Paris, le 1^{er} octobre 2009

Contact : Jean-Marc BILQUEZ
☎ : 01.40.52.83.80